

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/01/14

Recu en Préfecture le : 28/01/14

CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 27 janvier 2014 D-2014/13

Aujourd'hui 27 janvier 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents:

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés:

Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Wanda LAURENT, Madame Béatrice DESAIGUES

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association des Centres d'Animation de Quartiers. Années 2014 / 2015 / 2016. Adoption. Autorisation.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, au titre des différents dispositifs contractuels dans lesquels elle est engagée, initie et coordonne de nombreuses interventions socio-éducatives en direction des bordelais.

L'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux, partenaire de la Ville, conduit une politique globale d'animation sociale et culturelle en faveur de la population des quartiers où sont implantés ses équipements.

A ces fins, elle met en œuvre des projets éducatifs et pédagogiques qui participent activement aux politiques publiques spécifiques.

L'Association prend également en compte et de façon toute particulière la politique publique à destination de la jeunesse, qui, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Enfin, l'Association des Centres d'Animation de Quartiers développe des projets de coopération décentralisée au titre des Relations Internationales.

Pour conforter ces liens quotidiens entre la Ville et cette Association, je vous propose de conclure une nouvelle convention de partenariat, conformément à la réglementation notamment les lois des 6 février 1992 et 29 janvier 1993 qui régissent les relations entre les collectivités territoriales et les associations subventionnées.

Dans cette convention, la Ville de Bordeaux et l'Association s'accordent sur les objectifs généraux suivants :

- l'animation globale, visant à la dynamisation de la vie des quartiers et à la participation des habitants,
- la participation et la mise en œuvre des politiques spécifiques de la Ville,
- l'appui à la réalisation d'évènements et d'animations à destination du grand public, et ce, à l'échelle de la commune.

Les moyens conjointement mis en œuvre pour les atteindre, ainsi que les engagements de chacun sont réaffirmés.

Ce partenariat prévu pour une durée fixée à 3 années (2014-2015-2016) fixe les modalités qualitatives, administratives, techniques et financières des relations existantes entre la Ville et l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs,

- d'adopter les dispositions convenues dans la convention ci-jointe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 janvier 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne BREZILLON

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2014 et reçue en la Préfecture le

ET

Monsieur Marc LAJUGIE, Président de l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux, domiciliée 10 rue Vilaris, CS 31879, 33080 Bordeaux cedex, dont les statuts ont été déposés en Préfecture le 12 juillet 1963, exerce ses activités dans le domaine socioculturel présentant un intérêt communal propre.

IL A ETE CONVENU:

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation, pour une durée de trois ans à compter de la signature des présentes, des objectifs généraux du programme.

A cet effet, elle fixe le cadre du programme et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation ainsi que les modalités de la participation de la Ville à leur financement.

ARTICLE 2 - PROGRAMME: OBJECTIFS GENERAUX

- l'animation globale visant à la dynamisation de la vie de quartier et à la participation des habitants
- la participation à la mise en œuvre des politiques spécifiques de la Ville
- l'appui à la réalisation d'évènements et d'animations à destination du grand public, et ce, à l'échelle de la commune.

A) L'ANIMATION GLOBALE DE PROXIMITE

L'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux gère 11 Centres d'Animation, dont 8 sont agréés par la Caisse d'Allocations Familiales en tant que Centres Sociaux.

Leur rôle est, en étroite collaboration avec la Ville et en partenariat avec les différents acteurs de terrain tels que les Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion, les Clubs de prévention, les diverses associations culturelles, socioculturelles, socioéducatives et sportives..., de contribuer à la dynamisation de la vie des quartiers, à l'intérieur desquels ils jouent un rôle d'accueil, d'information ,de service et d'animation en faveur de la population, dans un esprit de partage, d'ouverture, de pluralisme et de neutralité.

Le respect, la citoyenneté, la laïcité sont des valeurs qui guident l'action.

Ces 11 centres, avec toutes les générations, fédèrent des initiatives et des actions de proximité. Il s'agit de favoriser la vie sociale et conviviale – grâce aux bénévoles, aux partenaires et aux professionnels – qui associés, vont dans le sens de générer toujours plus de cohésion sociale. Ils participent ainsi à la lutte contre les exclusions.

D'autre part, l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux gère également :

- une Auberge de la Jeunesse
- un Mur d'escalade

Enfin, l'Association développe des pôles d'excellence tels que :

- une ferme pédagogique et un pôle environnemental situés dans le Centre d'animation Le Lac
- un espace Culture Ecriture Lecture Multimédia situé dans le Centre d'animation St Pierre
- un pôle dédié à la danse situé dans le Centre d'animation Bastide Benauge
- un pôle dévolu aux Arts du cirque situé dans le Centre d'animation Bastide Queyries
- un pôle Arts Plastiques et Artisanat d'art situé dans le Centre d'animation Monséjour

. . .

Pour accroître la participation et l'implication des habitants et susciter des partenariats de terrain, l'ensemble de ces structures s'est doté de Comités d'animation consultatifs qui associent adhérents, partenaires et associations locales.

Un collectif « jeunes » fédère des jeunes et des initiatives dans les 11 Centres d'animation.

B) LES POLITIQUES SPECIFIQUES MENEES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

1) Dans le cadre du Projet Social et du Développement Social Urbain, l'Association contribue à :

- renforcer l'écoute attentive des bordelais et la démocratie de participation,
- faciliter des rencontres plurigénérations,
- participer au soutien de la fonction parentale et conforter les liens familiaux et inter familiaux.
- initier des activités d'économie sociale et familiale,
- développer des animations de quartiers, spectacles, manifestations de proximité ou toute autre forme d'organisations collectives,
- favoriser la découverte et la visite des lieux culturels et sportifs à partir de projets portés par l'association,
- initier des actions d'accompagnement à la scolarité, en lien avec les acteurs éducatifs, dont les parents,
- faciliter l'intégration « en mettant l'accent sur les ressemblances et les convergences dans l'égalité des droits et des devoirs »,
- animer des actions selon les orientations du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et du Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance, et ce, dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances,
- assurer un service d'écrivain public.

2) La Politique publique en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse

La Ville de Bordeaux affirme :

- une volonté politique forte de continuité éducative partagée avec l'ensemble des acteurs éducatifs et les partenaires institutionnels.
- une prise en compte des souhaits et des propositions des familles, des enfants et des jeunes.

Le rôle sociétal des enfants et des jeunes, aujourd'hui et demain, est ainsi reconnu.

Il convient donc que l'Association reconnaisse, permette et favorise le rôle des enfants et des jeunes dans la société, avec et pour eux.

La Ville de Bordeaux et l'Association :

- o mettent donc en œuvre de véritables parcours citoyens, dès l'âge de 3 ans, et jusqu'à 25 ans.
- o fournissent aux jeunes les conditions de réussite de ces parcours.

Visant l'autonomie, la prise d'initiatives et la prise progressive de responsabilité, constituent les fils conducteurs de cette politique.

Parmi les moyens mis en œuvre, figurent, notamment :

Le Contrat Enfance Jeunesse

En référence au diagnostic réalisé, l'Association contribue à :

- répondre aux aspirations des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans et aux besoins des familles,
- développer une offre d'activités éducatives culturelles de loisirs et de découvertes sportives, qui bénéficie à l'ensemble de la population sur la totalité du territoire, tout en s'adaptant à la spécificité de chaque quartier (selon l'implantation de ses équipements) et de chaque âge.

A ce titre, l'Association :

- anime des Centres d'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires), et des activités périscolaires, pour les enfants.
- anime des accueils de loisirs pour les adolescents.
- propose aux adolescents bordelais de participer à la concrétisation de leurs projets, dans une dynamique de socialisation et d'utilisation des ressources de l'association et de la Ville.
- favorise l'exploration et la pratique d'activités éducatives qui contribuent à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent et à son intégration sociale.
- sensibilise les publics à la découverte de lieux et de programmations culturels.
- privilégie l'initiative et la participation des enfants, des jeunes, des adultes.

En ce qui concerne les jeunes de 16 à 18 ans, l'Association favorise leur implication dans les comités d'animation de chaque structure.

- facilite l'accès à l'offre éducative pendant le temps libre (information, emplacement géographique des structures, politique tarifaire),
- conduit des animations de quartiers et manifestations de proximité,
- soutient l'accompagnement des bénévoles et des professionnels de l'animation (temps d'échanges, mutualisation des pratiques,...),
- conforte le lien parents / enfants.

Les Activités péri éducatives

Les nouveaux temps périscolaires mis en place suite à l'aménagement des rythmes scolaires, ouvrent de nouvelles opportunités d'offrir à tous les écoliers bordelais des activités favorisant leur épanouissement ainsi que leur socialisation, dans un souci d'équité sociale et de réussite scolaire.

A ce titre, l'Association:

- anime une offre d'activités péri éducatives au sein de l'école dans laquelle sa proposition aura été retenue,

- propose des contenus d'activité co-construits avec l'ensemble des acteurs éducatifs de l'école concernée, qui répondent aux différents besoins des enfants, ainsi qu'aux objectifs poursuivis par la Ville en matière de politique éducative,
- participe au suivi et à l'évaluation de ces activités.

Le Projet Educatif de Territoire

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Bordeaux a fait le choix de mettre en place un Projet Educatif de Territoire.

Cet outil de collaboration et de coordination a pour but de mobiliser l'ensemble des ressources du territoire pour garantir une cohérence et une continuité éducative entre les temps péri et extra scolaires et les enseignements et projets d'écoles.

La Ville a donc pour mission d'organiser un comité de pilotage chargé de l'élaboration du Projet Educatif de Territoire.

Au titre d'association partenaire de la Ville, l'Association participe à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation du Projet Educatif de Territoire.

Le Service Minimum d'Accueil

La Ville a mis en place et ce, conformément à la loi du 20 août 2008, un dispositif qui permet de respecter le droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire, en cas de grève des enseignants.

L'Association est susceptible de participer à la mise en œuvre de ce dispositif à la demande de la Ville et de ce fait, en soutien du personnel municipal, à la surveillance des enfants, les jours de grève des enseignants, sous réserve des besoins.

3) Dans le cadre de la Politique des Relations Internationales de la Ville, l'Association développe des projets de coopération décentralisés et contribue ainsi à l'ouverture au monde, à l'autre et à la diversité culturelle.

C) LES EVENEMENTS ET ANIMATIONS INITIES PAR LA VILLE DE BORDEAUX OU PAR L'ASSOCIATION A L'ECHELLE DE LA VILLE

L'Association s'implique dans la préparation et la réalisation d'évènements et d'animations présents et à venir, dont :

- Cap Associations
- le Carnaval des 2 Rives
- la Fête de l'Europe
- les Festivals : Queyries fait son cirque ; Clair de Bastide (Benauge) ; Un quartier qui bouge (Bordeaux Sud) ; Bacalafiesta (Bacalan) ; de l'Eté (Le Lac) ...
- pique-niques de quartier...

ARTICLE 3 - LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'association s'engage à :

- exercer ses missions dans le cadre légal et réglementaire.
- mettre en œuvre les actions spécifiées dans la présente convention.
- engager des dépenses nécessaires et raisonnables liées à la réalisation des actions selon le principe de saine gestion
- établir un budget prévisionnel consolidé et détaillé pour le 31 juillet au plus tard de l'année N-1.
- rendre un bilan financier de l'exercice écoulé au 30 juin de chaque année.

- produire une évaluation annuelle comprenant le rapport moral et le rapport de gestion. Les indicateurs retenus pour l'élaboration de ces documents seront définis en commun.
- veiller au bon usage et maintenir en bon état de fonctionnement les équipements mis à disposition par la Ville de Bordeaux dont la liste est jointe en annexe.
- mobiliser les financements partenariaux en lien avec l'objet de l'association.

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- examiner le budget prévisionnel de l'association et à fixer en conséquence le montant de la contribution financière (dite subvention de fonctionnement) de la Ville en contrepartie des missions définies dans la présente.
- contribuer à la mise en place des financements additionnels dans le cadre des dispositifs partenariaux ciblés Article 2 / points B1, B2 et B3.
- subventionner de manière spécifique la participation de l'association à la mise en œuvre des évènements et des animations initiés à l'échelle de la commune.
- notifier et verser la subvention de fonctionnement dès le vote du budget primitif.
- notifier les subventions spécifiques telles que le Fond d'Intervention Local et procéder à leur versement conformément aux termes des conventions.
- mettre à disposition de l'association les locaux précisés en annexe.
- procéder aux travaux d'entretien et de maintenance desdits locaux.

Au cours de l'exécution de la présente convention, un travail commun sera initié par la Ville afin que, in fine, l'ensemble des fluides réellement consommés par l'association lui soient facturés.

Pour ce faire, seront convenues par avenant les conditions de mise en œuvre de cette prise en charge par l'association ainsi que les modalités de compensation qui seront définies d'un commun accord.

ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER

Sur simple demande de la Ville, l'association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES - ASSURANCES

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2014.

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les 2 parties sera de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

ARTICLE 8 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses l'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Bordeaux lettre R.A.R., l'association n'aura pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

<u>ARTICLE 9 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT</u>

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux ;
- pour l'Association : 10 rue Vilaris, CS 31879, 33080 Bordeaux cedex.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le	
Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président
	Marc LAJUGIE

Annexe à la Convention d'objectifs 2014 / 2015 / 2016

LOCAUX MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX

1. <u>Direction Générale de l'Association des Centres d'Animation de Quartiers</u>

- 10, rue Vilaris BP 50, 33032 Bordeaux Cedex (1er étage)
- 22, cours Barbey Bâtiment arrière (Rez de chaussée)

2. Auberge de Jeunesse

22, cours Barbey - 33800 Bordeaux

3. Mur d'Escalade

22, cours Barbey - 33800 Bordeaux (bâtiment arrière)

4. Centre d'Animation Bacalan

139, rue Joseph Brunet - 33300 Bordeaux

- Locaux Centres de Loisirs Espace Charles Martin
- Ecole maternelle Achard
 165 rue Achard 33300 Bordeaux
- Ecole maternelle Charles Martin
 81 rue Charles Martin 33300 Bordeaux
- Ecole maternelle Point du Jour
 2 rue Barillet Deschamp 33300 Bordeaux
- Ecole maternelle Lucien Faure
 5 rue Lucien Faure 33000 Bordeaux
- Ecole élémentaire Achard
 12 Cité Lartigue 33300 Bordeaux
- Ecole élémentaire Charles Martin 83 rue Charles Martin – 33300 Bordeaux
- Ecole élémentaire Labarde
 156 avenue de Labarde 33300 Bordeaux

5. Centre d'Animation Bastide Benauge

- 23, rue Raymond Poincaré 33100 Bordeaux
- Ecole élémentaire Benauge
 Boulevard Jules Simon 33100 Bordeaux
- Ecole élémentaire Franc Sanson

104 Quai de la Souys - 33100 Bordeaux

Ecole élémentaire Thiers
 315 avenue Thiers – 33100 Bordeaux

6. Centre d'Animation Bastide Queyries

13, allée Jean Giono - 33100 Bordeaux

- Ecole élémentaire Montaud
 1 Place Montaud 33100 Bordeaux
- Ecole élémentaire Nuyens 20 rue de Nuyens - 33100 Bordeaux
- Stade Promis Rue de Cénac – 33100 Bordeaux
- Salle Thiers 178 avenue Thiers - 33100 Bordeaux
- Salle Jean Dauguet Rue Ferdinand Palau – 33100 Bordeaux

7. Centre d'Animation Bordeaux Sud

13 rue du Professeur Devaux - 33800 Bordeaux

- Ecole maternelle Beck
 3 rue Beck 33800 Bordeaux
- Ecole élémentaire Ferdinand Buisson
 14 Place Ferdinand Buisson 33800 Bordeaux
- Ecole maternelle Carle Vernet 8 rue Oscar et Jean Auriac – 33800 Bordeaux
- Ecole élémentaire Carle Vernet
 210 rue Carle Vernet 33800 Bordeaux

8. Centre d'Animation Le Lac et Ferme Pédagogique

- Rue du Petit Miot 33300 Bordeaux
 - Salles de réunion et d'activités

79, cours des Aubiers - 33300 Bordeaux

- Ecole maternelle Lac II 1, rue du Petit Miot - 33300 Bordeaux
- Ecole maternelle Lac III Rue Robert Caumont - 33300 Bordeaux
- Classes Vertes
 Avenue du Golf Bois de Bordeaux 33300 Bordeaux
- Ecole élémentaire Jean Monnet

1 rue du Jonc - 33300 Bordeaux

- Ecole élémentaire Lac II Rue du Petit Miot - 33300 Bordeaux

9. Centre d'Animation Saint Michel

- 25, rue Permentade 33000 Bordeaux
- 72, rue des Faures 33000 Bordeaux
- 19 rue des Menuts 33000 Bordeaux
- Ecole élémentaire Menuts
 57 rue des Menuts 33000 Bordeaux
- Ecole élémentaire Henri IV
 12 rue de la Miséricorde 33000 Bordeaux

10. Centre d'Animation Saint Pierre

- 4, rue du Mulet 33000 Bordeaux
- Ecole maternelle Pas Saint Georges
 55 rue du Pas Saint Georges 33000 Bordeaux
- Ecole maternelle Paul Bert
 3 rue Paul Bert 33000 Bordeaux
- Ecole élémentaire Paul Bert
 62 rue des Ayres 33000 Bordeaux
- Ecole élémentaire Vieux Bordeaux Rue Dieu – 33000 Bordeaux

11. Centre d'Animation Argonne / Nansouty / Saint Genès

1 bis rue Lhérisson - 33800 Bordeaux

- Ecole élémentaire Cazemajor
 52 rue Cazemajor 33800 Bordeaux
- Ecole élémentaire André Meunier 2 rue du Noviciat – 33800 Bordeaux
- Ecole élémentaire Deyries Sablières
 30 rue Deyries 33800 Bordeaux

12. Centre d'Animation du Grand Parc

36, rue Robert Schuman - 33300 Bordeaux

- Gymnase Grand Parc 2 Rue Jean Artus – 33300 Bordeaux
- Ecole élémentaire Condorcet Rue Condorcet – 33300 Bordeaux
- Stade Promis

13. Centre d'Animation Monséjour

Rue François Coppée - 33200 Bordeaux

- Ecole maternelle Jean Cocteau
 47 rue de l'Ecole Normale 33200 Bordeaux
- Ecole élémentaire Jean Cocteau
 1 rue du Grand Lebrun 33200 Bordeaux
- Ecole maternelle Jules Ferry
 100 rue Jules Ferry 33200 Bordeaux
- Ecole maternelle Saint André Rue Masson – 33200 Bordeaux
- Ecole maternelle Raymond Poincaré
 21 avenue Georges Clémenceau 33200 Bordeaux
- Ecole élémentaire Pins Francs 4 rue Jude – 33200 Bordeaux

14. Centre d'Animation Sarah Bernhardt

- 33, rue du Québec 33000 Bordeaux
- Ecole maternelle Vaclav-Havel
- 2, rue Xavier Arsène Henry 33000 Bordeaux
- Ecole Elémentaire Vaclav-Havel
- 4, rue Xavier Arsène Henry 33000 Bordeaux
- Ecole maternelle Paul Doumer
 10 rue Paul Doumer 33200 Bordeaux
- Ecole élémentaire Paul Doumer 10 rue Paul Doumer – 33200 Bordeaux